



GARANTIE PRODUITS VELUX COMMERCIAL

Nous vous remercions d'avoir acheté un produit VELUX ! Nous sommes très fiers de tous nos produits et du fait que la grande majorité des acheteurs de produits VELUX n'ont jamais besoin de recourir à la garantie VELUX. Si un utilisateur final¹⁾ devait néanmoins rencontrer un problème avec un produit VELUX, la présente garantie constituerait la base pour régler ce problème.

Outre cette garantie, l'utilisateur final¹⁾ dispose de droits distincts découlant de l'achat d'un produit VELUX. Ces droits ne sont en aucun cas remplacés par la présente garantie. Pour tout renseignement concernant ces droits, il convient de s'adresser au vendeur ou à un autre conseiller compétent.

1. Couverture de la garantie

VELUX Commercial Benelux BV (ci-après "VELUX") offre à l'utilisateur final¹⁾ la garantie suivante pour les produits VELUX :

La garantie produit VELUX s'applique aux produits répertoriés ci-dessous :	Durée de la garantie
Fenêtres de toit et produits d'installation VELUX	
Fenêtres de toit VELUX avec vitrage isolant Flashings VELUX Raccordements VELUX Produits d'installation VELUX, tels que : habillage intérieur VELUX, cadre isolant et kit de raccordement VELUX, collerette de sous-toiture VELUX, col pare-vapeur VELUX, chevron d'appoint VELUX	10 ans
Fenêtres de toit plat VELUX	
Fenêtres de toit plat avec vitrage	10 ans
Puits de lumière VELUX	
Puits de lumière VELUX avec vitrage	10 ans
Produits de décoration et de protection solaire VELUX	
Intérieur	
Rideaux VELUX, stores VELUX, stores plissés VELUX, moustiquaires VELUX	3 ans
Extérieur	
Volets VELUX et stores extérieurs motorisés/électriques VELUX	5 ans
Stores extérieurs manuels VELUX	3 ans

Produits VELUX pour l'utilisation de produits de décoration et de protection solaire VELUX	
Produits VELUX – équipements manuels (ex. : canne pour store)	3 ans
Moteurs VELUX et autres produits utilisés pour le fonctionnement électrique ou solaire	
Moteurs VELUX (électriques ou solaires) pour actionner les fenêtres (y compris les moteurs préinstallés par VELUX dans les fenêtres de toit VELUX, les fenêtres de toit plat VELUX et les coupoles acryliques VELUX pour espaces inoccupés) et pour actionner les produits de décoration et de protection solaire VELUX (à l'exception des moteurs pour actionner les volets roulants VELUX et les stores extérieurs VELUX). Autres produits VELUX à commande électrique ou solaire (panneaux/appareils de commande, unités de commande, capteurs, etc.), y compris les éléments préinstallés par VELUX dans les fenêtres de toit VELUX et les fenêtres de toit plat VELUX.	3 ans
Moteurs VELUX pour la commande des volets roulants VELUX et des stores extérieurs VELUX à commande électrique.	5 ans
Systèmes de désenfumage VELUX	
Moteurs	
Moteurs électriques et autres produits électriques utilisés pour les volets d'évacuation de fumée, y compris les composantes électriques VELUX préinstallés pour les volets d'évacuation de fumée dans les fenêtres de toit VELUX, les fenêtres de toit plat VELUX et les coupoles VELUX pour les espaces inoccupés.	3 ans
Verrières modulaires VELUX	
Fenêtres de toit modulaires VELUX avec vitrage isolant Raccordements VELUX pour les verrières modulaires VELUX	10 ans
Dans le cas où les verrières modulaires VELUX sont installés dans des piscines ou dans d'autres zones/espaces à forte humidité et/ou à forte teneur en chlorure/chlore, ou dans des zones/espaces sans ventilation ou contrôle de l'humidité approprié ou adéquat, la garantie de 10 ans est accordée à condition que la bande de raccordement du pare-vapeur VELUX BSX W00020 L010, la bande pare-vapeur/la bande adhésive pour piscines ZZZ 255 et - pour les toits à deux versants - le revêtement intérieur de faîtage pour piscines ZZZ 254 aient été correctement posés. Si la bande de raccordement du pare-vapeur VELUX, etc. n'est pas correctement posée, les verrières modulaires VELUX ne sont pas couvertes par cette garantie.	10 ans
Produits d'installation VELUX pour les verrières modulaires VELUX : Bandes de raccordement pare-vapeur VELUX. Bande de pare-vapeur pour les piscines et revêtement de faîtage intérieur pour les piscines.	3 ans
Produits de protection solaire VELUX pour verrières modulaires VELUX	3 ans
Moteurs VELUX pour la commande des fenêtres et de la protection solaire pour les verrières modulaires VELUX, y compris les moteurs préinstallés par VELUX dans les verrières modulaires VELUX.	

Produits VELUX pour les commandes électriques, y compris les composantes électriques préinstallés par VELUX dans les verrières modulaires VELUX.	
Lanterneaux modulaires VELUX	
Lanterneaux modulaires VELUX, Moonlights, vitrage compris	10 ans
Lanterneaux modulaires VELUX, Linearlights, vitrage compris	10 ans
Lanterneaux modulaires VELUX, circularlight, vitrage compris et excepté costière	10 ans
Produits de protection solaire VELUX pour lanterneaux modulaires VELUX	3 ans
Moteurs VELUX pour la commande des fenêtres et de la protection solaire pour les fenêtres de toit modulaires VELUX y compris les moteurs préinstallés par VELUX dans les lanterneaux modulaires VELUX. Produits VELUX pour les commandes électriques, y compris les moteurs et composantes préinstallés par VELUX dans les lanterneaux modulaires VELUX.	3 ans
Panneaux de verre VELUX	
Panneaux de verre, y compris le vitrage isolant Caches VELUX pour panneaux de verre VELUX	10 ans
Produits VELUX pour la commande électrique, y compris les moteurs préinstallés par VELUX et les composantes électriques fournis par VELUX dans/sur les panneaux de vitrage VELUX.	3 ans
Systèmes de verrières	
Verrières DC Roede, y compris le vitrage	10 ans
Moteurs pour la commande des fenêtres Ventria, y compris les moteurs et les systèmes d'ouverture préinstallés par VELUX dans/sur les fenêtres Ventria. Produits et composantes de commande électrique préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation sur les verrières Roede.	3 ans
Lanternaux en polycarbonate VELUX	
Lanterneaux VarioNorm/Variotherm	10 ans
Moteurs et composantes électriques pour lanterneaux Produits pour commandes et composantes électriques préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation dans/sur les lanterneaux.	3 ans
Composantes pneumatiques Produits pour commandes et composantes préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation sur/dans les lanterneaux.	3 ans
Fenêtres de confort et de ventilation anti-incendie	3 ans

Coupoles en polycarbonate	
Coupoles BIK en polycarbonate / Coupoles JET	10 ans
Composantes pneumatiques Produits pour commandes et composantes préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation sur/dans les lanterneaux.	3 ans
Fenêtres de confort et de ventilation anti-incendie	2 ans
Costières en PVC	10 ans
Costières en polyester	5 ans
Coupoles en Acrylique	
Coupoles BIK Acrylique / Coupoles JET	10 ans
Moteurs et composantes électriques pour fenêtres de toit en PC Produits pour moteurs et composantes électriques préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour le montage dans les coupoles BIK	3 ans
Composantes pneumatiques Produits pour commandes et composantes préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation sur/dans les coupoles	3 ans
Fenêtres de confort et de ventilation anti-incendie	2 ans
Lanterneaux GrilloDur	
Lanterneaux GrilloDur	10 ans
Moteurs et composantes électriques pour lanterneaux Produits pour commandes et composantes électriques préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation dans/sur les lanterneaux.	3 ans
Composantes pneumatiques Produits pour commandes et composantes préinstallés par VELUX ou mis à disposition par VELUX pour l'installation sur/dans les lanterneaux.	3 ans
Fenêtres de confort et de ventilation anti-incendie	2 ans
Produits d'accès toiture	
Produits d'accès toiture	10 ans
Produits pour commandes et composantes électriques préinstallés par VELUX	2 ans
Pièces détachées / pièces de rechange fournies par VELUX	
Si un défaut d'une pièce de rechange est porté à notre connaissance pendant la période de garantie ²⁾ , qui commence à la date de vente ou à la date de livraison de la pièce de rechange au client d'origine ³⁾ , VELUX s'engage, à son choix, 1)- à réparer le produit	2 ans

VELUX sans facturer de frais de matériel ou de main-d'œuvre, ou 2)- à fournir un produit VELUX de remplacement livré gratuitement au lieu d'achat d'origine ou à l'utilisateur final1).	
Vitrages de remplacement	5 ans
Autres produits VELUX	
Autres produits VELUX	2 ans

Cette garantie est d'application à partir du 01.07.2024.

Si vous bénéficiez de cette garantie, sans préjudice de vos autres droits, VELUX prendra, à son choix, l'une des mesures suivantes : 1)- réparer le produit VELUX défectueux, soit dans un centre VELUX, soit chez l'utilisateur final1), selon l'appréciation de VELUX, ou 2)- remplacer gratuitement le produit VELUX dans un centre VELUX ou chez l'utilisateur final1), selon l'appréciation de VELUX, ou 3)- rembourser le prix d'achat initial du produit VELUX à l'utilisateur final1), ou 4)- prendre toute autre option pertinente pour le produit VELUX en question.

La présente garantie ne s'applique qu'aux produits VELUX énumérés ci-dessus, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, y compris (mais sans s'y limiter) les conditions énoncées à l'article 4. En outre, la présente garantie ne s'applique qu'aux défauts qui n'ont pas été rejetés conformément aux dispositions de l'article 3.

2. Période de garantie

Les réclamations au titre de la présente garantie doivent être notées conformément à l'article 5 et au cours de la période qui, sauf indication contraire ci-dessus, court à partir du moment où le nouveau produit est vendu au premier utilisateur final1) et qui se termine à la fin de la période de garantie pertinente2) pour le produit VELUX faisant l'objet d'une réclamation.

3. Défauts couverts par la présente garantie

La garantie couvre, dans les conditions énoncées ci-après, les défauts dus à des vices de fabrication du produit ou des matériaux utilisés pour celui-ci. Les autres types de défauts concernant les produits VELUX ne sont pas couverts par la présente garantie et seront donc rejetés.

4. Conditions

Les réclamations au titre de la présente garantie ne seront pas acceptées si le défaut est directement ou indirectement dû à a) une installation défectueuse, y compris une installation effectuée contrairement au manuel d'installation ou à une mauvaise exécution, b) une installation en dehors des zones d'installation recommandées, c) une utilisation incorrecte ou une mauvaise utilisation, d) l'usure, e) l'utilisation de pièces détachées ou d'accessoires incompatibles (par ex. alimentation électrique) f) le transport, g) toute forme de mauvaise manipulation, h) les modifications apportées au produit ou i) d'autres défauts, défaillances ou dommages non dus à des défauts de fabrication du produit ou des matériaux utilisés pour celui-ci.

En outre, cette garantie ne s'applique pas aux défauts résultant directement ou indirectement d'une négligence, qui peuvent être, en autres, un manque de conservation, un manque d'entretien régulier ou un manque d'entretien du produit tel que décrit dans le manuel d'utilisation et

d'entretien ou dans le mode d'emploi, ou lorsque les défauts auraient pu être évités par un entretien tel que décrit dans le manuel d'utilisation et d'entretien ou dans le mode d'emploi. Ces modes d'emploi ou ces instructions peuvent être obtenus sur demande auprès de VELUX Commercial ou téléchargés à partir de www.VELUXCommercial.com ou www.VELUX.com.

VELUX ne garantit pas que le fonctionnement d'un logiciel sera sans faille ou ininterrompu, que les défauts du logiciel seront corrigés ou que le logiciel sera compatible avec les futurs produits VELUX ou avec le logiciel VELUX.

Cette garantie ne couvre pas les éléments suivants

- La décoloration des parties invisibles due à l'utilisation générale ;
- Tout changement de couleur ou décoloration causé par le soleil/la condensation/la pluie acide/les éclaboussures de sel ou d'autres conditions ayant un effet de rouille ou d'altération du matériau ;
- Toute autre condition cosmétique telle que les matériaux de suspension ou les stores horizontaux ou les changements dans le produit d'étanchéité du verre.
- Nœuds dans le bois ;
- Réduction inévitable et/ou attendue de l'efficacité du produit, y compris les valeurs/spécifications techniques et les écarts généraux autorisés en termes d'efficacité ;
- Variations naturelles des matériaux utilisés
- Non-fonctionnement ou fonctionnement limité ou fuites d'eau, par exemple en raison de l'obstruction ou d'autres facteurs similaires par la glace, la neige, les branches, etc.
- Imperfections, y compris les variations de couleur, les ombres ou les taches, etc. dans le verre, qui étaient présentes au moment de la livraison ou qui sont apparues pendant la période de garantie²) et qui ne nuisent pas de façon notable à la visibilité ;
- Corrosion (sur le matériel) ;
- Dégradation des cellules solaires ;
- Dommages résultant d'un accident, par exemple d'un bris de verre accidentel, d'une brisure ou d'une fissure du toit du dôme.
- Problèmes dus à l'infiltration d'eau, tels que l'accumulation de glace, qui ne résultent pas d'un défaut du produit VELUX.
- Une conception ou une construction défectueuse du bâtiment ;
- Mouvements dans les structures adjacentes ou autres ;
- Modifications apportées aux produits VELUX couverts par la présente garantie ;
- L'ajout de composantes non approuvées ;
- Conditions météorologiques extrêmes, foudre ou grêle violente ;
- Utilisation dans des zones à forte humidité, dans des zones sans ventilation appropriée ou suffisante ou sans contrôle de l'humidité.
- Produits soumis à des conditions dépassant les limites de leur conception ;
- Exposition à un traitement postérieur à la livraison, par exemple ponçage, sablage, gravure, collage ou autre traitement de surface ;
- Variations de la coloration du verre ou du plastique ou autres dommages causés par des conditions défavorables telles que des facteurs environnementaux corrosifs, y compris les pluies acides ;

- Corrosion du verre due à la présence d'eau stagnante et de résidus sur le verre ;
- Condensation sur les fenêtres de toit et les lanterneaux de toit modulaires et dégâts des eaux associés, qui peut être la conséquence naturelle de l'humidité à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une différence de température entre l'intérieur et l'extérieur.
- Plaintes concernant des vitrages isolants sur lesquels un film a été appliqué à la surface du verre, et
- Toute autre situation similaire, qu'elle soit ou non qualifiée de défaut.

VELUX ne souhaite pas, par le biais de cette garantie, limiter ou exclure sa responsabilité à l'égard de l'utilisateur final¹⁾ et les droits dont il bénéficie sur la base de dispositions légales ou réglementaires.

Toutefois, VELUX n'assume aucune responsabilité en vertu de la présente garantie pour toute perte ou profit ou toute perte indirecte ou consécutive découlant de ou en relation avec toute réclamation de la présente garantie.

Ceci ne saurait constituer une responsabilité du fait des produits et VELUX n'est pas responsable des pertes directement ou indirectement causées par des incidents indépendants du contrôle de VELUX, y les conflits sociaux, les incendies, les guerres, le terrorisme, les restrictions à l'importation, les troubles politiques, les phénomènes naturels inhabituels, le vandalisme ou les phénomènes naturels inhabituels, vandalisme ou autres cas de force majeure.

Bien que VELUX ne souhaite pas exclure, limiter ou tenter de d'éviter de porter atteinte aux droits des utilisateurs finaux¹⁾, VELUX ne sera toutefois pas pour tout dommage causé à des personnes ou à des biens, y compris le produit VELUX couvert, causé par une tentative non autorisée de réparation ou d'entretien.

VELUX peut, à sa discrétion, refuser d'offrir une partie ou la totalité des recours prévus par la présente garantie. si une tentative non autorisée de réparation ou de remplacement d'un produit VELUX couvert cause des dommages supplémentaires.

Nous vous recommandons de ne pas tenter de réparer un produit VELUX

ou de remplacer un produit VELUX sans l'accord de VELUX. Si vous le faites, toute réclamation concernant les défauts qui en résulteraient pourrait être rejetée.

Il incombe à l'utilisateur final¹⁾ d'atténuer ou de réparer les dégâts des eaux causés par un produit VELUX.

5. Réclamation écrite

Pour bénéficier de la garantie, l'utilisateur final¹⁾ doit, pendant la période de garantie ²⁾

introduire une réclamation écrite auprès de VELUX ou du revendeur où le produit a été acheté, dans tous les cas dans les deux mois suivant la date à laquelle l'utilisateur final a découvert ou aurait dû découvrir le défaut. VELUX se réserve le droit de décider, à sa seule discrétion, de réparer le produit, effectuer une livraison de remplacement ou rembourser l'utilisateur final¹⁾ du prix d'achat.

6. Conditions supplémentaires

Si, au moment de la réparation ou du remplacement, le produit VELUX n'est plus produit ou n'est plus disponible dans la même version (forme, couleur, revêtement); VELUX est en droit de le réparer ou de le remplacer par un produit VELUX similaire.

VELUX a également le droit, comme condition de cette garantie, d'exiger que produit défectueux soit retourné (aux frais de l'utilisateur final¹) à un centre VELUX ou récupéré auprès de l'utilisateur final¹), selon l'appréciation de VELUX.

7. Garantie des produits VELUX réparés ou remplacés

Lorsque, dans le cadre de cette garantie, VELUX a réparé ou remplacé des produits VELUX, la période de garantie applicable 2) pour ce produit VELUX reste d'application et ne sera pas prolongée.